

Paielements aux Entités Gouvernementales



Conformément à l'article 7 ter de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée à ce jour, et à l'article 25 quinquies du Règlement Minier de la République Démocratique du Congo

COMIDE Sarl

Période : 1er avril au 31 juin 2025

Pays : République Démocratique du Congo (RDC)

La Congolaise des Mines et de Développement (COMIDE Sarl) publie ci-dessous les paiements trimestriels effectués aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi que les contributions au Développement Communautaire (référéncés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément au cadre légal et réglementaire de la RDC et reflétant son engagement envers une gouvernance minière responsable

Paielements aux Entités Gouvernementales, d'avril à juin 2025

Montant total des taxes et redevances versées : 1 746 713,96 USD

Catégorie de Paiements	Montant (USD)
0,3% DOT	
Cahier des Charges	160 520,00
Impôt sur les rémunérations et contributions sociales	257 792,85
Redevances de l'État	
Taxes environnementales	75 435,84
Autres (DGE ; DGRAD ; DGDA ; Province ; CAMI)	121 836,03
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	133 390,30
Redevances Minières (DGRAD ; FONAREV ; FOMIN)	124 948,98
Redevances Minières Provinces	100 953,43
Droits à l'importation	80,71
Redevances Suivi de Change (BCC)	51 241,82
TVA	720 514,00

Rem. : Les montants sont présentés en dollars américains (USD) et correspondent aux paiements effectivement effectués durant la période considérée.